ETABLIR LA DEMANDE DE DENONCIATION DE L'OPTION ANNUELLE MSA EN LIGNE

Se connecter sur l'espace exploitant MSA de l'adhérent. Cliquez sur « Mes services »

			Aller à l'espace public	Mon espace privé					
^	Mes services		Contact & échanges	Rech	nercher Q				
Mon espace privé : exploitants > Mon espace privé									
Mon espace privé : exploitant									

Cliquez sur « Demander un changement de situation professionnelle » :

Mes services		Contact & éch	Rechercher	Q				
/lon espace privé : exploitants > Mes services								
Mes services								
Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle	Attesta	tions / Exploitation	Cotisations					
> Coronavirus - Isolement et arrêt de travail	> Demano professi	der un changement de situation ionnelle	 Demander la mo fractionnés ou n 	odulation de mes appels nensuels				
 Coronavirus - Demander un arrêt de travail pour les personnes à risque 	> Demand	der mes attestations professionnelles	> Déclarer mes re	venus professionnels				
 Coronavirus - Déclarer une maladie professionnelle 								

Pour les exploitants relevant du régime d'imposition annuel et dont l'option annuelle arrive bien à son terme, un formulaire de dénonciation de l'option est proposé :

Changement de situation	Consulter			
Ce service vous permet d'effectuer vos changements de situation en ligne. Vous pouvez affilier ou radier vos aides familiaux, demander ou dénoncer l'option assiette annuelle, demander ou dénoncer l'option déduction pour la rente du sol, déclarer un changement de régime fiscal ou encore déclarer l'exercice ou la cessation d'une activité annexe.	 La notice explicative Le mode d'emploi Saisir			
Vous pourrez aussi visualiser, enregistrer ou imprimer votre demande.	 > Une dénonciation d'option assiette annuelle > Une demande d'option déduction de la rente du sol > Une déclaration de changement de régime fiscal > Une demande d'affiliation/radiation des aides familiaux > Une déclaration ou une clôture d'activité 			

Dans le formulaire, vous devez cocher la case « oui » pour la dénonciation de l'option :

Demande de dénonciation de l'option assiette annuelle

Vos cotisations et contributions sociales sont actuellement calculées sur une **assiette annuelle** des revenus professionnels. Les champs précédés d'un symbole * sont à renseigner obligatoirement.





Dénonciation de l'option annuelle

Si vous désirez renoncer à l'option souscrite en 2017 pour la prise en compte d'une assiette annuelle des revenus professionnels (N-1) prévue à l'article L.731-19 du Code Rural, sélectionnez le bouton ci dessous :
Vous souhaitez dénoncer votre option assiette annuelle et acceptez l'impossibilité de ré-opter pendant 6 ans :
En conséquence, à compter du 1er janvier 2022, vos cotisations et contributions sociales seront calculées sur une
moyenne triennale des revenus professionnels des années 2019, 2020, 2021 conformément à l'article L.731-15
du Code Rural.
Vous prenez acte que vous ne pourrez opter, à nouveau, pour une base de calcul annuelle avant un délai de 6 ans suivant la
dénonciation (nouvelle option possible au plus tard le 30 juin 2027 pour prise d'effet au 1er janvier 2027).



Cliquez sur Suivant

Cliquez sur Envoyer

Changement de situation > Dénonciation option assiette annuelle > Confirmation
Récapitulatif de votre demande
Vous avez souhaité nous transmettre une demande de dénonciation de l'option assiette annuelle.
En conséquence, si vous confirmez cette demande, vos cotisations et contributions sociales seront calculées sur la
moyenne triennale des revenus professionnels des années 2019, 2020, 2021 à compter du 1er janvier 2022, conformément à
l'article L.731-15 du Code Rural.
Vous prenez acte que vous ne pourrez opter, à nouveau, pour une base de calcul annuelle avant un délai de 6 ans suivant la
dénonciation (nouvelle option possible au plus tard le 30 juin 2027 pour prise d'effet au 1er janvier 2027).
Vous pouvez modifier votre demande en cliquant sur le bouton "Précédent" ou la transférer à votre MSA en cliquant sur le bouton "Envoyer".
Précédent Envoyer
Précédent Envoyer

Changement de situation > Accusé d'envoi
Accusé d'envoi
Nous avons bien reçu votre demande de dénonciation de l'option assiette annuelle le 19/11/2021 à 12:07:29 enregistrée sous le numéro
Vous pouvez maintenant :



DEMANDE DE DENONCIATION DE L'OPTION POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE DE REVENUS PROFESSIONNELS (N-1) A COMPTER DE L'ANNEE 2022

Extranet MSA

Cette déclaration a été effectuée par le déclarant 2700140192055. Ce document a été transmis à la MSA 64 le 19/11/2021 à 12:07:29 et a été enregistrée sous le numéro 64_CHGTSITU_20211119_286

> Articles L. 731-19 et L. 731-21 du Code Rural Article L. 136-4 du Code de la Sécurité Sociale Article L. 953-3 du Code du Travail Article D. 731-26 du Code Rural Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifiée Décret 2016-735 du 2 juin 2016

Pour le calcul de mes cotisations⁽¹⁾ et contributions⁽²⁾ sociales, je soussigné(e), déclare renoncer⁽³⁾ au bénéfice de l'option souscrite en 2007 pour la prise en compte d'une assiette annuelle de revenus professionnels (N-1) prévue à l'article L.731-19 du Code Rural.

En consé	quence,	à com	pter du	1 ^{er} janvi	er 2022	, mes	cotisatio	ns et d	ontributi	ions soci	ales ser	ront calci	ulées s	ur une
moyenne	triennale	des re	venus	professio	nnels de	es ann	nées 201	9, 202	0, 2021	conform	ément à	à l'article	L.731-	15 du
Code Rura	d.													

Je prends acte que je ne pourrai opter, à nouveau, pour une base de calcul annuelle avant un délai de 6 ans suivant la dénonciation (nouvelle option possible au plus tard le 30 juin 2027 pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2027).

(1) : la dénonciation de l'option ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) puisque cette cotisation est forfaitaire.

(2) : les contributions visées sont la CSG, la CRDS et la contribution Formation Professionnelle Continue.

(3) : la dénonciation vaut pour l'ensemble de vos activités non salariées (y compris pour votre activité non salariée non agricole si vous êtes rattaché(e) à la MSA en tant que pluriactif(ve).

La loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.